



VILLE DE GROSLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL - LA - BARRE

ARRETE n° 2024-25PER

REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES A MOTEUR SUR UN CHEMIN RURAL

Le Maire de la Ville de GROSLAY,

VU le code de l'environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-4,

VU le code de la route,

VU le plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L2213-4 du Code général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des dunes ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques,

CONSIDÉRANT que les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune, mais sont affectés à l'usage du public. Ils sont ouverts à la circulation publique et leur fermeture ne peut résulter que d'une mesure de police, soit pour des motifs de sécurité, soit pour des motifs liés à la protection de l'environnement. L'arrêté doit être alors publié et une signalisation installée sur les abords de la voirie,

CONSIDÉRANT que le chemin rural N°51 dit du Pin ayant son entrée à l'angle de la rue Jean Briquet, chemin du Savat et de la rue de l'Ermitage au bord duquel se trouvent deux habitations AB 51 et AB 53 est régulièrement emprunté par des camions de gros tonnage, engins de chantier et voitures motorisées qui occasionnent des nuisances,

CONSIDÉRANT que le chemin rural N°51 dit du Pin est un chemin pédestre inscrit au PDIPR est emprunté par des randonneurs. Considérant que le chemin rural est l'accès à l'ENS les coteaux du Nézant situés en zone N du PLU et en PRIF,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules à moteur est interdite de manière permanente sur la voie suivante:

- chemin rural N°51 dit du Pin de l'entrée du chemin et sur une longueur de 150 mètres au niveau de AB 53 afin d'assurer la sécurité publique des usagers du chemin notamment les piétons, les randonneurs...

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1 cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des propriétaires du bâtiment d'habitation situé sur la parcelle AB 53, aux véhicules de sécurité, aux véhicules remplissant une mission de service public ou communal

Article 3 : L'interdiction d'accès aux portions de la voie mentionnée à l'article 1^{er} sera matérialisée à l'entrée de chaque portion par un panneau de type BO et par un plot interdisant le passage.

Article 4 : Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues par l'article R. 362-1 du code de l'environnement, à savoir : une amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe (jusqu'à 1 500 €) – une immobilisation administrative ou judiciaire du véhicule.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :
– Monsieur le Préfet du Val d'Oise ;
– Monsieur le commissaire de la circonscription d'Enghien-les-Bains.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Groslay, le 14 juin 2024

Patrick CANCOUET
Maire
Vice-Président
de la Communauté d'Agglomération
Plaine Vallée

